

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3080**

commune (s) : Craponne

objet : Acquisition d'un terrain de 248 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AT 10 située 7, rue de la Galoche et appartenant à Mme Mathilde Achilli (née Bonet) pour la réalisation du futur mail piéton reliant la rue Centrale à la rue de Verdun

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012**Décision n° B-2012-3080**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'un terrain de 248 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AT 10 située 7, rue de la Galoche et appartenant à Mme Mathilde Achilli (née Bonet) pour la réalisation du futur mail piéton reliant la rue Centrale à la rue de Verdun**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Commune de Craponne et la Communauté urbaine de Lyon ont décidé de favoriser une nouvelle identité du centre de la Commune par la mise en relation du nouveau bourg avec le quartier de la mairie. Cette liaison se fera par la création d'une promenade dédiée aux déplacements modes doux et par la restructuration d'un bâtiment à usage commercial.

L'aménagement de la promenade du vieux Bourg et des espaces associés concerne une surface d'environ 4 000 mètres carrés. Il reliera la rue Centrale à la rue de Verdun et assurera une continuité visuelle depuis la place du Marché, après la relocalisation de la surface commerciale Lidl et la construction d'un programme immobilier de 1 500 mètres carrés de logements et de 400 mètres carrés d'activités commerciales.

La Communauté urbaine se rendra propriétaire de l'ensemble des tènements nécessaires à la réalisation du futur mail piéton avec l'acquisition d'un terrain d'une superficie approximative de 248 mètres carrés à détacher de la parcelle AT 10 située 7, rue de la Galoche à Craponne et appartenant à madame Mathilde Achilli née Bonet.

Aux termes du compromis, madame Mathilde Achilli (née Bonet), céderait le terrain précité, libre de toute location ou occupation, au prix de 95 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

De plus, la Communauté urbaine fera procéder à sa charge aux travaux suivants dans le cadre du nouvel alignement :

- remplacement du mur de clôture surmonté d'un grillage,
- création de 2 piliers et pose d'un portillon.

Le vendeur autorise l'acquéreur à déposer toutes demandes et autorisations rendues nécessaires pour la réalisation de ces travaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 27 mai 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 95 000 €, d'un terrain d'une superficie de 248 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AT 10 appartenant à madame Mathilde Achilli (née Bonet), dans le cadre de la réalisation du futur mail piéton à Craponne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1419, le 17 octobre 2011 pour la somme de 1 675 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2012 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2113 - fonction 824, pour un montant de 95 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.